

Master 1 Droit

Examens du 2ème semestre 2017/2018

Session 1

Droit de la santé

(MP Camproux Duffrène)

Résoudre ce cas pratique suivant :

Il ne vous est pas demandé d'introduction, une simple annonce de la structuration de votre réponse à la question posée suffit.

Faites attention ensuite de bien développer votre raisonnement

Cas pratique

Monsieur Cherif a dû se faire opérer de la hanche. C'est en 2016 que dans un établissement de santé « Urgences », monsieur House le chirurgien lui a implanté une prothèse de la société « Kameloot » très classiquement conseillée dans son cas et mise sur le marché depuis 2005.

Or, depuis son opération, son état de santé se dégrade très sérieusement. En faisant des recherches sur internet, il découvre que la qualité de cette prothèse est largement remise en cause dans la littérature scientifique et que certains pays européens ont même interdit la commercialisation de cette prothèse depuis 2010.

Monsieur Chérif, qui depuis le début de l'année ne peut même plus marcher et donc se rendre à son travail, souhaite obtenir réparation de son dommage. Furieux, il est prêt à tout. Les hypothèses d'une infection nosocomiale et d'une faute de monsieur House qui l'a opéré sont écartées. Il voudrait savoir alors contre qui il peut encore agir, sur quel fondement et si son ou ses actions ont des chances d'aboutir aujourd'hui.

Pour simple rappel non exclusif

Article L1142-1 du Code de la santé publique

I. – « Hors le cas où leur responsabilité est encourue en raison d'un défaut d'un produit de santé, les professionnels de santé mentionnés à la quatrième partie du présent code, ainsi que tout établissement, service ou organisme dans lesquels sont réalisés des actes individuels de prévention, de diagnostic ou de soins ne sont responsables des conséquences dommageables d'actes de prévention, de diagnostic ou de soins qu'en cas de faute.

Les établissements, services et organismes susmentionnés sont responsables des dommages résultant d'infections nosocomiales, sauf s'ils rapportent la preuve d'une cause étrangère »

Durée de l'épreuve : 1 h

Document(s) autorisé(s) : néant

Matériel autorisé : néant